



## **TARIFS DES TICKETS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE** **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018**

Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer les tarifs des tickets permettant l'accès aux restaurants scolaires :

<b>PRIX DU CARNET DE 10 TICKETS</b>			
<b>Élèves d'Achicourt</b>			<b>Élèves résidant dans une commune extérieure ou Adultes</b>
<b>1 ENFANT</b>	<b>2 ENFANTS</b>	<b>3 ENFANTS et plus, d'une part, et tout enfant de famille en difficulté sur dossier, d'autre part.</b>	<b>TARIF UNIQUE</b>
<b>36,00 €</b>	<b>35,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>52,00 €</b>

Les tarifs « occasionnels » sont fixés à :  
5 € pour les Achicouriens et 8 € pour les extérieurs.

En cas de déménagement sur une commune extérieure, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, le tarif extérieur sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

En cas de déménagement sur une commune extérieure, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, le tarif extérieur sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.



## **TARIFS DE LA GARDERIE MUNICIPALE** **à compter du 1er Septembre 2018**

**Par délibération en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a décidé de fixer la participation des parents aux frais de garderie comme suit :**

	Personnes domiciliées à ACHICOURT			Habitants communes extérieures		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> et suivant	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> et suivant
<b>Participation des parents aux frais de garderie par mois</b>	<b>20,50 €</b>	<b>13 €</b>	<b>GRATUIT</b>	<b>50 €</b>	<b>34,50 €</b>	<b>25,50 €</b>

**Les tarifs « occasionnels » sont fixés à :**

**4 € pour les achicouriens et 7 € pour les extérieurs.**

**En cas de déménagement sur une commune extérieure, entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre, le tarif extérieur sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.**

**En cas de déménagement sur une commune extérieure, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin, le tarif extérieur sera pris en compte à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours.**